

Les Fonds mutuels Sceptre

Prospectus simplifié

Parts de catégorie A et parts de catégorie O des Fonds suivants (à moins d'indication à l'effet contraire) :

FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE SCEPTRE *(parts de catégorie D et parts de catégorie F également offertes)*

FONDS D'OBLIGATIONS SCEPTRE *(parts de catégorie D également offertes)*

FONDS DE REVENU ÉLEVÉ SCEPTRE *(parts de catégorie D et parts de catégorie F également offertes)*

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SCEPTRE *(parts de catégorie D et parts de catégorie F également offertes)*

FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE SCEPTRE *(parts de catégorie D et parts de catégorie F également offertes)*

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES SCEPTRE *(uniquement parts de catégorie O offertes)*

FONDS D' ACTIONS MONDIALES SCEPTRE *(parts de catégorie D également offertes)*

FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE SCEPTRE

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES À FORTE CAPITALISATION SCEPTRE
(uniquement parts de catégorie O offertes)

Le 26 août 2010

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres offerts au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement si des dispenses d'inscription sont obtenues.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	2
Risques en matière de placement	2
Risque propre à la catégorie	3
Risque propre à la concentration	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque propre aux instruments dérivés	3
Risque propre aux placements étrangers	4
Risque propre aux fiducies de revenu	4
Risque de taux d'intérêt	5
Risque propre aux rachats importants	5
Risque propre au marché	5
Risque propre au prêt de titres	5
Risque propre aux sociétés à faible capitalisation	6
Risque propre aux ventes à découvert	6
Modalités d'organisation et de gestion des Fonds	7
Achats, substitutions et rachats	9
Catégories de parts	9
Achats	11
Modes de souscription	11
Substitutions	12
Frais de substitution	13
Rachats	13
Opérations à court terme	14
Services facultatifs	14
Régimes enregistrés	14
Programme de paiements préautorisés	15
Frais	15
Incidences des frais	18
Rémunération des courtiers	19
Commissions de suivi	19
Commissions de recommandation	20
Rémunération des courtiers à partir des frais de gestion	20
Incidences fiscales pour les épargnants	20
Pour les parts détenues à l'intérieur d'un régime enregistré	21
Pour les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré	21
Quels sont vos droits?	22
Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document	23
Survol	23
Détails sur le Fonds	23
Quels types de placements le Fonds fait-il?	23
Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?	23
Politique en matière de distributions	23
Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants	24
Fonds de revenu et de croissance Sceptre	25
Fonds d'obligations Sceptre	28
Fonds de revenu élevé Sceptre	31
Fonds d'actions canadiennes Sceptre	34
Fonds d'actions de croissance Sceptre	38
Fonds d'actions américaines Sceptre	42
Fonds d'actions mondiales Sceptre	45

Fonds du marché monétaire Sceptre	48
Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation Sceptre	50

Introduction

Dans le présent document, « **nous** », « **notre** » et « **nos** » se rapportent à Les Conseillers en placements Sceptre Limitée, et Les Fonds mutuels Sceptre sont appelés individuellement et collectivement, un et les « **Fonds** ».

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant des Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties :

- les pages 1 à 24 contiennent de l'information générale applicable à tous les Fonds;
- les pages 25 à 51 contiennent des renseignements précis sur chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont *intégrés par renvoi* dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en vous adressant à votre courtier ou en nous appelant au numéro sans frais **1-800-265-1888** ou localement, au **416-360-4826**.

Vous pouvez également obtenir ces documents sur notre site Internet à l'adresse **www.sceptre.ca** ou en communiquant avec les Fonds à l'adresse électronique **mail@sceptre.ca**. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse **www.sedar.com**.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est une mise en commun de sommes placées par des personnes ayant des objectifs de placement semblables. Les porteurs de parts de l'OPC partagent le revenu, les frais et tout gain ou perte de placement de l'OPC en fonction du nombre de parts dont ils sont propriétaires.

Un OPC peut posséder différents types de placements (en actions, en obligations, en espèces, en parts d'autres fonds) selon ses objectifs de placement. La valeur de ces placements variera quotidiennement en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture et des nouvelles touchant le marché et les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC (le prix unitaire) peut fluctuer à la hausse et à la baisse, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être supérieure ou inférieure, au moment où vous le faites racheter, à ce qu'elle était au moment où vous l'avez acheté.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats », à la page 9.

Le montant intégral de votre placement dans les Fonds n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Risques en matière de placement

Tous les placements, y compris ceux dans des OPC, comportent le risque que vous perdiez de l'argent ou que vous n'en réalisiez pas. Le niveau de risque varie de façon importante d'un OPC à l'autre. De façon générale, les placements ayant le plus grand potentiel de rendement comportent le plus grand risque.

Les OPC du marché monétaire sont considérés comme étant les moins risqués. Les OPC comportant le plus de risques ont tendance à être les OPC d'un seul secteur. Nous offrons toute une gamme d'OPC parmi ces divers types.

Afin de décider de l'ampleur du risque que vous êtes prêt à courir, vous devez déterminer dans combien de temps vous aurez besoin de l'argent que vous investissez. Normalement, plus vous pouvez détenir les titres d'un OPC longtemps ou plus vous pouvez laisser votre argent investi longtemps, plus vous pouvez prendre de risques, étant donné que vous disposez de plus de temps pour laisser le marché se remettre de replis à court terme. Vous devrez également déterminer vos objectifs de placement et tenir compte des autres types de placements que vous possédez déjà dans l'ensemble de votre portefeuille.

Vous trouverez ci-après certains des risques précis pouvant influencer sur la valeur de vos placements dans un Fonds. Dans la description de chaque Fonds, qui figure dans la deuxième partie du présent prospectus, vous trouverez les risques applicables à chaque Fonds.

Risque propre à la catégorie

Dans la structure à multiples catégories de parts créée par les Fonds, chaque catégorie devra payer, en tant que catégorie distincte, tous les frais qui lui sont attribuables. Ces frais seront déduits du calcul du prix unitaire de cette catégorie de parts et réduiront la valeur de l'actif du Fonds attribuable à cette catégorie. Dans leur ensemble, ces frais continueront d'être des éléments de passif du Fonds. Ainsi, s'il n'y a pas suffisamment d'actifs de la catégorie en question pour payer ces frais, l'ensemble du reste des actifs du Fonds servira à payer les frais excédentaires. Dans un cas pareil, le prix unitaire de l'autre catégorie diminuera en fonction de sa proportion des frais excédentaires.

Risque propre à la concentration

Le Fonds peut détenir plus de 10 % de son actif net dans des titres d'un seul émetteur. En pareil cas, l'actif du Fonds peut être moins diversifié. De plus, une telle concentration peut rendre le prix unitaire du Fonds plus volatil et peut réduire la liquidité de son portefeuille, ce qui pourrait faire en sorte qu'il soit plus difficile pour le Fonds de répondre à une demande de rachat.

Risque de crédit

Il s'agit du risque que l'émetteur d'un placement n'effectue pas de paiement relativement aux titres de créance achetés par le Fonds. Ce risque comprend le risque que la situation financière d'un émetteur subisse des changements négatifs, ce qui aurait pour effet de diminuer la cote de crédit de son titre et d'augmenter la volatilité du prix de ce dernier. Les changements de l'évaluation de la qualité d'un titre peuvent avoir un effet sur sa liquidité et le rendre plus difficile à vendre. Dans l'un ou l'autre de ces cas, le Fond peut subir une perte.

Risque de change

Il s'agit du risque que des changements de la valeur du dollar canadien, par rapport aux monnaies étrangères, aient des répercussions sur la valeur des titres des OPC qui investissent à l'extérieur du Canada. Certains OPC couvrent le risque associé aux fluctuations du taux de change.

Risque propre aux instruments dérivés

Il s'agit du risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est fondée sur la valeur d'un autre placement, comme un ou plusieurs placements sous-jacents, des placements en gestion commune, des indices boursiers ou des devises. Les instruments dérivés prennent habituellement la forme de contrats conclus avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Certains des Fonds peuvent conclure différentes opérations sur des instruments dérivés comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription et des contrats de swap. Nous pouvons utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture et de non-couverture, ou nous pouvons également choisir de ne pas utiliser d'instruments dérivés, en fonction de notre évaluation des conditions du marché ou de la disponibilité d'instruments dérivés convenables.

Les instruments dérivés comportent des risques spéciaux et peuvent entraîner des pertes. En voici certains exemples :

- rien ne garantit qu'un Fonds pourra acheter ou vendre un instrument dérivé au moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte;
- rien ne garantit que l'autre partie au contrat respectera ses obligations;
- si un Fonds conclut un instrument dérivé avec une partie qui fait faillite, le Fonds peut perdre tout dépôt fait auprès de l'autre partie aux termes du contrat;
- il se peut que des bourses imposent des limites quotidiennes à la négociation d'options et de contrats à terme, ce qui pourrait empêcher un Fonds de conclure des options ou des contrats à terme, de réaliser un gain ou d'atténuer une perte.

Risque propre aux placements étrangers

Il s'agit du risque que les placements dans des sociétés étrangères soient touchés par des facteurs économiques mondiaux, en plus des variations de la valeur du dollar canadien. Les renseignements sur les sociétés étrangères peuvent être incomplets et ne pas être soumis aux normes et aux pratiques détaillées en matière de comptabilité, de vérification et de présentation de l'information financière et aux autres exigences d'information en vigueur au Canada et aux États-Unis.

Divers facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent avoir des répercussions importantes sur la valeur d'un placement dans un OPC. Certains marchés étrangers peuvent être volatils ou moins liquides (par exemple, en raison de marchés plus petits, de périodes de règlement plus longues ou des conditions du marché locales) et faire en sorte que les cours des parts des Fonds fluctuent de manière plus importante que si ceux-ci limitaient leurs placements à des titres canadiens. Les frais associés à l'achat, à la vente et à la détention de titres sur des marchés étrangers peuvent être plus élevés que ceux liés à des opérations sur le marché intérieur.

Risque propre aux fiducies de revenu

Les fiducies de revenu détiennent habituellement des titres de créance ou de participation d'une entreprise active sous-jacente ou ont le droit de recevoir des redevances de celle-ci. Les fiducies de revenu font habituellement partie de quatre secteurs : les fiducies commerciales, les fiducies de services publics, les fiducies de ressources et les fonds de placement immobilier.

Les placements dans les fiducies de revenu comportent divers degrés de risque selon le secteur et les actifs sous-jacents. Ils comportent également des risques généraux associés aux cycles commerciaux, aux prix des marchandises, aux taux d'intérêt et à d'autres facteurs économiques.

Le rendement des fiducies de revenu n'est ni fixe ni garanti. En règle générale, les titres de fiducies de revenu et d'autres titres qui devraient comporter des distributions de revenu sont plus volatils que les titres à revenu fixe et les actions privilégiées. La valeur des parts des fiducies de revenu peut subir de fortes baisses si les fiducies ne sont pas en mesure de respecter leur objectif en matière de distributions. Dans la mesure où des réclamations contre une fiducie de revenu ne sont pas réglées par celle-ci, les épargnants de la fiducie de revenu (y compris tout fonds qui investit dans la fiducie de revenu) pourraient être tenus responsables de ces obligations. Certains territoires, mais pas tous, ont promulgué des lois en vue de protéger

les épargnants d'une certaine partie de cette responsabilité. Des modifications ayant une incidence sur le régime d'imposition de certaines fiducies de revenu et sociétés en commandite ont été apportées. De façon générale, ces mesures imposent certaines fiducies de revenu (à l'exception de certaines fiducies de placement immobilier) et sociétés en commandite cotées en bourse relativement à une part des bénéfices réalisés par de telles entités à compter de 2011 ou plus tôt, dans certaines circonstances. Ces modifications réduiront l'efficacité fiscale des fiducies de revenu et de ces sociétés visées, ce qui pourrait nuire aux fonds qui investissent dans ces entités.

Risque de taux d'intérêt

Un OPC qui investit en partie ou en totalité dans des obligations, ou dans d'autres titres à revenu fixe, est plus grandement touché par les fluctuations des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur des titres à revenu fixe achetés a tendance à baisser. Si les taux d'intérêt sont à la baisse, la valeur de ces placements a tendance à augmenter.

Les émetteurs de nombreuses sortes de titres à revenu fixe peuvent rembourser le capital avant l'échéance de ces titres. Il s'agit alors d'un remboursement anticipé, qui peut être fait lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse. Cette éventualité présente un risque pour un OPC car, si le titre à revenu fixe lui est remboursé avant l'échéance prévue, il pourrait être forcé de réinvestir le montant remboursé dans des titres offrant des taux d'intérêt plus bas.

Risque propre aux rachats importants

Des épargnants peuvent détenir en propriété un nombre important de parts d'un Fonds donné. Si l'un d'eux fait racheter un nombre important de parts d'un Fonds, un tel rachat pourrait avoir une incidence défavorable sur le prix des parts de ce Fonds.

Risque propre au marché

Il s'agit du risque que la valeur au marché des placements d'un OPC augmente ou diminue en fonction de nouvelles relatives à la société et de la situation du marché boursier. La valeur au marché varie également en fonction de l'évolution de la situation financière et économique générale dans les pays où les placements sont effectués.

Risque propre au prêt de titres

Certains Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres dans la mesure permise par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières à l'occasion. Dans des opérations de prêt de titres, un OPC prête ses titres en portefeuille pour une période établie à des emprunteurs qui déposent une garantie acceptable. Pour effectuer des opérations de prêt de titres, le gestionnaire de l'OPC en question nomme un mandataire qualifié aux termes d'un accord écrit qui aborde, entre autres exigences, la responsabilité de l'administration et de la supervision du programme de prêt de titres. Le risque existe que l'autre partie à l'opération de prêt de titres ne remplisse pas ses obligations, de sorte que l'OPC détienne alors une garantie dont la valeur pourrait être moindre que les titres prêtés si la valeur des titres prêtés augmente par rapport à la valeur des espèces ou d'autres biens en garantie, entraînant une perte pour l'OPC. Dans le but de limiter ce risque :

- i) un Fonds doit détenir une garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés (et le montant de la garantie est rajusté chaque jour de bourse pour assurer que la valeur de la garantie ne tombe pas en deçà du niveau minimum de 102 %);
- ii) la garantie à détenir peut seulement être constituée d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui font l'objet du prêt;
- iii) un Fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de ses actifs (sans inclure la garantie détenue par le Fonds) au moyen d'opérations de prêt de titres;
- iv) l'exposition totale du Fonds à un seul emprunteur de titres, aux opérations sur instruments dérivés et aux prêts de titres sera limitée à 10 % de la valeur totale des actifs du Fonds.

Risque propre aux sociétés à faible capitalisation

Les sociétés à faible capitalisation ont tendance à être moins stables que les sociétés à forte capitalisation en raison de facteurs tels que des ressources financières limitées, des gammes de produits et des marchés plus récents, des volumes d'opérations et des activités moins importants et une plus grande vulnérabilité à la perte d'employés clés. Les OPC qui n'investissent que dans des sociétés à faible capitalisation sont plus susceptibles de voir leur valeur changer de façon importante. Les 100 plus grosses sociétés par capitalisation boursière inscrites à la Bourse de Toronto sont considérées comme des sociétés à forte capitalisation alors que les sociétés restantes sont considérées comme des sociétés à faible et à moyenne capitalisations.

Risque propre aux ventes à découvert

Tous les Fonds, sauf le Fonds du marché monétaire Sceptre et le Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation Sceptre, ont obtenu l'autorisation des autorités en valeurs mobilières de vendre des titres à découvert. À l'heure actuelle, seuls le Fonds d'actions de croissance Sceptre et le Fonds d'actions canadiennes Sceptre peuvent conclure des opérations de vente à découvert dans le cadre de leurs stratégies de placement. D'une façon générale, la vente à découvert peut permettre à un fonds de réaliser un gain lorsque l'équipe de gestion de portefeuille du fonds prévoit que le prix d'un titre diminuera. Aux termes d'une vente à découvert, un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds rachète les mêmes titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, les actifs du fonds sont déposés en garantie auprès du prêteur, et le fonds verse des intérêts au prêteur sur les titres empruntés. Si la valeur des titres baisse entre le moment où le fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend au prêteur, la différence (moins les intérêts versés au prêteur) constitue un profit pour le fonds. La vente à découvert par un fonds comporte les risques suivants : i) la valeur des titres vendus à découvert peut s'accroître et entraîner une perte pour le fonds; ii) le fonds peut éprouver des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour les titres; iii) le prêteur peut exiger le retour des titres empruntés à tout moment; et iv) le prêteur pourrait éprouver des difficultés financières, et le fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le fonds respectera des restrictions et des contrôles conçus pour l'aider à compenser ces risques, comme il est expliqué dans la notice annuelle à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds

<p>GESTIONNAIRE Les Conseillers en placements Sceptre Limitée 26 Wellington Street East Suite 1200 Toronto (Ontario) M5E 1W4 1-800-265-1888 416-360-4826 http://www.sceptre.ca</p>	<p>Le gestionnaire s'occupe de l'ensemble des activités des Fonds, y compris de prendre des dispositions relativement aux services de conseillers en valeurs et à la fourniture de services administratifs et d'assurer la commercialisation des ventes des parts de chaque Fonds.</p> <p>Le 16 juin 2010, avec Fiera Capital Inc. (« Fiera »), nous avons annoncé que nous avons conclu une entente en vue de la fusion des deux sociétés. Après l'opération, Fiera contrôlera environ 60 % des actions en circulation du gestionnaire, et la dénomination du gestionnaire sera changée pour Fiera Sceptre Inc. La réalisation des opérations est conditionnelle à l'approbation des actionnaires de Sceptre et des porteurs de parts de chaque Fonds ainsi qu'aux approbations des tribunaux et des organismes de réglementation et aux autres modalités habituelles. Une assemblée des porteurs de parts de chaque Fonds a eu lieu le 20 août 2010, et les porteurs de parts de chaque Fonds ont approuvé le remplacement du gestionnaire et du fiduciaire qui se produira en conséquence de l'opération. Si toutes les autres approbations nécessaires sont obtenues, il est prévu que l'opération aura lieu à la fin d'août 2010.</p>
<p>FIDUCIAIRE Les Conseillers en placements Sceptre Limitée Toronto (Ontario)</p>	<p>Les Fonds sont organisés sous forme de fiducies. Lorsque vous investissez dans les Fonds, vous achetez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient la propriété des biens dans les Fonds (les espèces et les titres) en votre nom.</p>
<p>CONSEILLER EN VALEURS Les Conseillers en placements Sceptre Limitée Toronto (Ontario)</p>	<p>Le conseiller en valeurs effectue toutes les analyses et les recherches et détermine les achats et les ventes des titres en portefeuille des Fonds.</p>
<p>DÉPOSITAIRE Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire a la garde physique des actifs en portefeuille des Fonds et s'occupe du règlement des opérations de portefeuille. Il peut retenir les services de dépositaires adjoints pour détenir des titres en portefeuille des Fonds dans des pays autres que le Canada et régler des opérations relatives à ces titres.</p>
<p>AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Personne indépendante du gestionnaire, Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs assure le suivi des propriétaires de parts de chacun des Fonds, traite les ordres d'achat, de substitution et de rachat, remet des relevés de compte et des avis d'exécution aux épargnants ainsi que des renseignements pour préparer les déclarations de revenus annuelles.</p>

VÉRIFICATEUR PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)	Le vérificateur vérifie les états financiers des Fonds.
COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT	<p>Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds mutuels Sceptre se compose de trois personnes, qui sont toutes indépendantes du gestionnaire et de toute partie apparentée à celui-ci. Son mandat consiste à passer en revue les politiques et procédures écrites du gestionnaire relatives aux questions de conflit d'intérêts touchant les Fonds et à fournir des commentaires à cet égard, ainsi qu'à se pencher sur des questions de conflit d'intérêts et, dans certains cas, à donner son approbation relativement à de telles questions.</p> <p>Le CEI peut également approuver certaines fusions auxquelles sont parties les Fonds et le changement des vérificateurs des Fonds. Le consentement des épargnants n'aura pas à être obtenu dans de tels cas, mais ces derniers recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle fusion ou du changement des vérificateurs.</p> <p>Le CEI préparera au moins une fois l'an un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts qui sera disponible sur le site Internet du gestionnaire à l'adresse www.sceptre.ca, ou sur demande et sans frais auprès du gestionnaire, en appelant le 1-800-265-1888 ou faisant parvenir un courriel à l'adresse mail@sceptre.ca. Pour obtenir des renseignements concernant la rémunération et les frais payables au CEI, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'exploitation » à la page 17. On trouvera également des renseignements supplémentaires au sujet du CEI, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle des Fonds.</p>

Le Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation Sceptre, le Fonds de revenu et de croissance Sceptre, le Fonds d'obligations Sceptre, le Fonds de revenu élevé Sceptre, le Fonds d'actions canadiennes Sceptre, le Fonds d'actions de croissance Sceptre et le Fonds d'actions mondiales Sceptre (les « Fonds dominants ») peuvent investir une partie de leurs actifs dans d'autres Fonds (les « Fonds sous-jacents »). Alors que les Fonds sous-jacents sont également gérés par Sceptre, Sceptre n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres des Fonds sous-jacents détenus par les Fonds dominants. Lorsqu'il y a lieu, Sceptre peut plutôt voir à ce que les droits de vote rattachés à ces titres soient exercés par les porteurs de parts véritables du Fonds dominant applicable.

Achats, substitutions et rachats

Catégories de parts

Nous offrons quatre catégories de parts, à savoir des parts de catégorie A, des parts de catégorie D, des parts de catégorie F et des parts de catégorie O. Le tableau suivant présente les catégories de parts offertes par chaque Fonds.

Fonds	Parts de catégorie A	Parts de catégorie D	Parts de catégorie F	Parts de catégorie O
Fonds de revenu et de croissance Sceptre	✓	✓	✓	✓
Fonds d'obligations Sceptre	✓	✓		✓
Fonds de revenu élevé Sceptre	✓	✓	✓	✓
Fonds d'actions canadiennes Sceptre	✓	✓	✓	✓
Fonds d'actions de croissance Sceptre	✓	✓	✓	✓
Fonds d'actions américaines Sceptre				✓
Fonds d'actions mondiales Sceptre	✓	✓		✓
Fonds du marché monétaire Sceptre	✓			✓
Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation Sceptre				✓

Parts de catégorie A

Les parts de catégorie A sont offertes à tous les épargnants. Les parts de catégorie A peuvent être changées en parts de catégorie D du même Fonds ou d'un autre Fonds à la demande de l'épargnant et avec l'approbation du gestionnaire. Il n'y a aucune différence entre les parts de catégorie A et de catégorie D, sauf sur le plan des frais de gestion et des commissions de suivi qui sont versés. Les parts de catégorie A peuvent aussi être changées en parts de catégorie F ou en parts de catégorie O du même Fonds ou d'un autre Fonds à notre gré, sous réserve de certains critères d'admissibilité.

Parts de catégorie D

Les parts de catégorie D sont offertes à tous les épargnants. Les parts de catégorie D peuvent être changées en parts de catégorie A du même Fonds ou d'un autre Fonds à la demande de l'épargnant et avec l'approbation du gestionnaire. Il n'y a aucune différence entre les parts de catégorie A et de catégorie D, sauf sur le plan des frais de gestion et des commissions de suivi qui sont versés. Les parts de catégorie D peuvent également être changées en parts de catégorie F ou en parts de catégorie O du même Fonds ou d'un autre Fonds à notre gré, sous réserve de certains critères d'admissibilité.

Parts de catégorie F

Les parts de catégorie F sont offertes aux épargnants inscrits à un programme de « rémunération des services » ou de compte intégré offert par un courtier et dont le courtier a conclu une entente avec nous afin de vendre des parts de catégorie F. Plutôt que de payer des frais d'acquisition et de verser à leur courtier des commissions sur chaque opération, les épargnants lui versent des honoraires pour ses conseils en placement ainsi que pour d'autres services fournis. Nous ne versons aucune commission ou commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de catégorie F et, par conséquent, nous pouvons demander des frais de gestion inférieurs.

La participation dans les parts de catégorie F n'est possible qu'avec notre autorisation préalable, déterminée à notre appréciation, et avec l'approbation de votre maison de courtage. Les épargnants désirant acheter des parts de catégorie F doivent également respecter les seuils de placement minimal que nous fixons à l'occasion et à notre appréciation. Il incombe à votre courtier de décider si vous pouvez acheter et continuer à détenir des parts de catégorie F. Si vous n'avez plus le droit de détenir des parts de catégorie F, votre courtier est chargé de nous demander de changer vos parts en parts de catégorie A ou de catégorie D du même Fonds ou de les racheter. Vous pouvez changer vos parts de catégorie F en parts de catégorie A, en parts de catégorie D ou en parts de catégorie O du même Fonds ou d'un autre Fonds sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).

Parts de catégorie O

Les parts de catégorie O ont été créées pour les investisseurs institutionnels et les épargnants dont les avoirs ont une valeur nette élevée, y compris d'autres fonds, qui ont droit à des frais de gestion et à des frais d'exploitation réduits en raison du coût moins élevé associé aux placements importants dans les Fonds. Seuls les épargnants qui respectent nos conditions relatives aux comptes et nos seuils de placement minimal pourront acheter des parts de catégorie O. Les seuils de placement minimal peuvent varier selon le Fonds et sont fixés à notre appréciation. Nous nous réservons le droit de faire des exceptions à notre gré. Les épargnants qui détiennent des parts de catégorie O nous versent directement des honoraires de conseils en placement. Les frais de gestion payés par les Fonds ne sont pas imputés aux porteurs de parts de catégorie O, mais ces derniers doivent payer leur quote-part de tous les autres frais.

Si la valeur au marché de votre placement dans des parts de catégorie O d'un Fonds tombe en deçà de notre montant de placement minimal requis pour les parts de catégorie O en raison de rachats ou de baisses du prix unitaire, nous pouvons, à notre gré, changer vos parts en parts de catégorie A du même Fonds après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours à

cet égard. Vous pourriez investir un montant d'argent supplémentaire dans le Fonds pendant ce délai afin de conserver le statut de votre placement dans des parts de catégorie O.

Vous pouvez changer vos parts de catégorie O en parts de catégorie A, en parts de catégorie D ou en parts de catégorie F du même Fonds ou d'un autre Fonds sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).

Achats

Vous pouvez effectuer des achats, des substitutions (c'est-à-dire des transferts d'un Fonds à un autre) ou des rachats de parts de catégorie A directement par l'entremise de notre filiale, Sceptre Mutual Fund Dealer Inc., en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick. Vous pouvez acheter des parts de toutes les catégories offertes par les Fonds, sauf les parts de catégorie O, par l'entremise d'un courtier en placements ou d'un courtier en épargne collective inscrit dans votre province ou territoire (appelés les « autres courtiers »). Les parts de catégorie O peuvent seulement être achetées directement de nous.

Vous achetez, substituez et faites racheter des parts à la valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts d'un Fonds. La valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts d'un Fonds est calculée à la clôture de la Bourse de Toronto (normalement à 16 h, heure de Toronto) chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation ou, dans le cas du Fonds du marché monétaire Sceptre, à 16 h, heure de Toronto, chaque jour, autre qu'un samedi ou un dimanche, où les banques canadiennes sont ouvertes. Si la Bourse de Toronto ferme plus tôt un jour donné, la valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts d'un Fonds sera calculée à cette heure de clôture anticipée.

La valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts d'un Fonds, calculée immédiatement après la réception par le Fonds d'un ordre d'achat, de substitution ou de rachat, doit être utilisée pour tous les achats, substitutions et rachats. L'heure limite pour que le traitement ait lieu le même jour est 16 h, heure de Toronto, un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation normale ou, dans le cas du Fonds du marché monétaire Sceptre, un jour autre qu'un samedi ou un dimanche où les banques canadiennes sont ouvertes. Toutes les demandes reçues par l'agent chargé de la tenue des registres, ou un autre intermédiaire autorisé, avant l'heure limite seront traitées le même jour, à la valeur liquidative par part de la catégorie de parts pertinente de ce jour. Les ordres reçus après l'heure limite seront traités le jour ouvrable suivant, à la valeur liquidative par part de la catégorie pertinente de ce jour ouvrable. Votre courtier doit s'assurer de nous transmettre les ordres avant l'heure limite. Si la Bourse de Toronto ferme plus tôt un jour donné, l'heure limite après laquelle les ordres ne pourront pas être traités le même jour sera cette heure de clôture anticipée.

Modes de souscription

Vous ne payez aucun courtage si vous achetez des parts de catégorie A directement auprès de Sceptre Mutual Fund Dealer Inc. Le montant intégral que vous investissez servira à l'achat de parts de catégorie A. Si vous achetez des parts de catégorie A par l'entremise d'autres courtiers, ils pourraient vous demander des frais qui sont décrits à la rubrique « Frais ». Pour ce qui est des parts de catégorie A, nous paierons des commissions de suivi à votre courtier et nous prendrons des frais de gestion de placement du Fonds sur le montant net. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 15 et à la rubrique « Rémunération des courtiers » à la page 19.

Les parts de catégorie F sont offertes aux épargnants admissibles sans aucune commission de vente, ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque vous achetez ou vendez des parts de catégorie F. Si vous désirez acheter des parts de catégorie F, veuillez contacter votre courtier.

Pour ouvrir un compte et investir dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie D ou des parts de catégorie F des Fonds, vous devez effectuer un placement initial d'au moins 5 000 \$. Après votre placement initial, vous pouvez effectuer d'autres placements d'aussi peu que 1 000 \$ chacun ou acheter des parts au moyen de notre programme de paiements préautorisés qui est décrit ci-après. Nous déciderons des montants minimaux des placements initiaux et subséquents dans toute catégorie des Fonds, montants que nous pourrions changer de temps à autre.

Les investisseurs institutionnels et autres épargnants importants qui souhaiteraient investir dans les parts de catégorie O d'un Fonds devraient communiquer avec nous pour ouvrir un compte de placement. Le compte de placement peut être maintenu soit sous forme de compte de placement carte blanche soit sous forme de compte non discrétionnaire, sous réserve du respect de notre seuil de placement minimal actuellement applicable au Fonds pertinent.

Chaque Fonds se réserve le droit de racheter des parts détenues dans votre compte si la valeur liquidative globale de toutes les parts de catégorie A, de catégorie D ou de catégorie F de tous les Fonds détenues dans votre compte est inférieure à 5 000 \$. Un préavis de 30 jours vous sera donné avant un tel rachat, délai pendant lequel vous pourrez investir plus d'argent afin d'augmenter la valeur globale de l'actif net détenu dans votre compte pour qu'elle dépasse 5 000 \$. Nous pouvons, à notre appréciation, racheter des parts de catégorie O détenues dans votre compte si la valeur liquidative globale de ces parts est inférieure à un niveau donné.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Si nous refusons votre ordre d'achat, toute somme d'argent reçue avec votre ordre vous sera retournée immédiatement.

Vous trouverez d'autres renseignements sur le traitement des ordres d'achat dans la notice annuelle.

Substitutions

Vous pouvez substituer la totalité ou une partie de votre placement d'un Fonds à un autre, ou d'une catégorie à une autre du même Fonds, en nous donnant des directives écrites à ce sujet. Une substitution consiste dans les faits en un rachat de certaines ou de la totalité des parts d'une catégorie d'un Fonds que vous possédez déjà et en un achat de parts de la même catégorie d'un ou de plusieurs nouveaux Fonds ou d'une autre catégorie du même Fonds ou d'un autre Fonds. Vous pouvez effectuer des substitutions de catégories de parts seulement si vous satisfaites à toutes les exigences d'admissibilité applicables à ces catégories de parts. Chaque année, vous pouvez effectuer jusqu'à six substitutions sans frais. Nous nous réservons le droit de demander des frais administratifs pour votre substitution chaque fois qu'elle dépasse la limite annuelle. De plus, les substitutions sont considérées comme des rachats aux fins de l'imposition de tous frais de rachat ou frais d'opérations à court terme. L'imposition de restrictions sur le nombre de substitutions et les frais administratifs visent à empêcher les substitutions excessives, lesquelles peuvent nuire au rendement du Fonds et avoir des

répercussions défavorables sur les porteurs de parts, plus précisément sur le rendement de leur Fonds et les frais d'opérations qui lui sont imputés. Nous n'encourageons pas les épargnants à tenter de déjouer le marché, mais nous les encourageons plutôt à considérer leurs avoirs comme des placements à long terme. Veuillez vous reporter au tableau intitulé « Frais payables directement par vous » à la page 18. Nous nous réservons également le droit, en tout temps et sans avis, de restreindre ou de retirer le privilège de substitution sans frais.

Les substitutions constituent des dispositions aux fins de l'impôt et peuvent donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Pour connaître les incidences fiscales des substitutions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 20.

Frais de substitution

Il n'y a aucun frais à payer pour effectuer des substitutions sauf si la substitution est effectuée dans les 90 jours de l'achat (veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations à court terme » à la page 14 et « Frais d'opérations à court terme » à la page 18) ou si plus de six substitutions sont effectuées par année civile. Si plus de six substitutions sont effectuées par année civile, les substitutions additionnelles peuvent donner lieu à des frais de substitution de 1 % de la valeur au marché totale des parts qui font l'objet de la substitution. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais de substitution » à la page 18.

Rachats

Vous pouvez, en tout temps, faire racheter, ou demander à votre courtier de faire racheter pour vous, des parts d'un Fonds en nous transmettant une demande de rachat. Nous tenterons de vous aviser sans délai, ou d'aviser votre courtier, s'il nous manque des renseignements pour traiter votre demande. Nous exigerons normalement que votre signature sur la demande de rachat soit avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse de valeurs mobilières reconnue ou un autre tiers que nous jugeons acceptable. Vous trouverez d'autres renseignements sur le traitement des rachats dans la notice annuelle.

Il n'y a pas de frais de rachat à payer, mais des frais d'opérations à court terme seront applicables si vous faites racheter des parts que vous avez possédées pendant moins de 90 jours. Reportez-vous à la rubrique « Frais ». Ces frais ne seront pas exigés si le rachat découle de votre décès pendant cette période de 90 jours ou si vous exercez votre droit de retrait ou d'annulation reconnu par la loi, qui est décrit à la page 22 du présent document. Aucuns frais d'opérations à court terme ne sont applicables si vous faites racheter des parts de l'une ou l'autre des catégories du Fonds du marché monétaire Sceptre.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions être obligés de suspendre votre droit de faire racheter des parts. Cette suspension peut se produire seulement dans les cas suivants :

- la négociation boursière a été suspendue à une bourse de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés où plus de 50 % de l'actif du Fonds est inscrit, si ces titres ne sont pas négociés sur un autre marché ou à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable et pratique; ou
- nous avons obtenu la permission des autorités canadiennes en valeurs mobilières de suspendre temporairement les rachats.

Si nous suspendons les droits de rachat avant d'avoir calculé le prix de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat soit faire racheter vos parts à la valeur liquidative par part de cette catégorie applicable calculée immédiatement après la fin de la période de suspension.

Opérations à court terme

Les Fonds devraient être considérés comme des placements à long terme, et Sceptre incite les épargnants à ne pas acheter de parts des Fonds pour ensuite les soumettre à un rachat ou à une substitution trop fréquemment. Les opérations excessives sont déconseillées parce qu'elles entraînent des coûts importants pour les Fonds, réduisent leur rendement et se répercutent sur tous les porteurs de parts des Fonds. Les opérations excessives peuvent également entraver la gestion des placements des Fonds, car ceux-ci peuvent être tenus de vendre des actifs pour financer des rachats à des moments inopportuns ou de modifier leur décision de placement à long terme, ce qui peut réduire le rendement des Fonds.

Sceptre considère qu'un rachat ou une substitution de parts des Fonds, autres que celles du Fonds du marché monétaire Sceptre, dans les 90 jours suivant l'achat de ces parts constituent des opérations excessives. Sceptre surveille ces activités et imposera des frais d'opérations à court terme sur de tels rachats ou de telles substitutions jusqu'à concurrence de 2 % du montant de l'achat, à son appréciation, payables au Fonds concerné. Ces frais ne seront pas imposés si le rachat est effectué en raison de votre décès au cours de la période de 90 jours ou si vous exercez votre droit de résolution ou d'annulation prévu par la loi, comme il est expliqué à la page 22.

Services facultatifs

Régimes enregistrés

Vous pouvez prendre des mesures pour la mise en place d'un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), d'un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (un « RERI »), d'un fonds de revenu de retraite immobilisé (un « FRRI »), d'un compte de retraite immobilisé (un « CRI »), d'un fonds de revenu viager (un « FRV »), d'un fonds de revenu de retraite prescrit (un « FRRP »), d'un régime de participation différée aux bénéfices (un « RPDB ») et d'un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI ») Sceptre aux termes duquel la Compagnie Trust Royal, en tant que fiduciaire, ou un autre fiduciaire que nous pouvons désigner, enregistrera, en votre nom, un tel REER, FERR, RERI, FRRI, CRI, FRV, FRRP, RPDB ou CELI en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et, s'il y a lieu, en vertu des dispositions de toute loi provinciale semblable. Tous les dépôts reçus par le fiduciaire aux termes d'un REER, d'un FERR, d'un RERI, d'un FRRI, d'un CRI, d'un FRV, d'un FRRP, d'un RPDB ou d'un CELI Sceptre serviront à acheter des parts, selon vos directives, à leur valeur liquidative par part de la catégorie pertinente de temps à autre. Toutes les distributions de parts détenues dans un REER, un FERR, un RERI, un FRRI, un CRI, un FRV, un FRRP, un RPDB ou un CELI Sceptre seront réinvesties dans des parts supplémentaires de la même catégorie de parts des mêmes Fonds à leur valeur liquidative courante par part de cette catégorie. Vous pouvez trouver de plus amples renseignements dans les formulaires de demande et la déclaration de fiducie relatifs aux REER, aux FEER, aux RERI, aux FRRI, aux CRI, aux FRV, aux FRRP, aux RPDB et aux CELI Sceptre, dont vous pouvez obtenir des copies auprès de nous ou de votre courtier.

Vous pouvez également acheter des parts des Fonds dans le cadre de votre propre REER, FEER, régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), CRI, RERI, FRRI, FRV, FRRP, RPDB, CELI ou régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») autogéré (ces fonds, régimes et comptes sont collectivement désignés les « régimes enregistrés »). Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 20.

Nous vous encourageons à consulter votre propre conseiller en fiscalité pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales de l'établissement de REER, de FERR, de RERI, de FRRI, de CRI, de FRV, de FRRP, de RPDB, de REEE, de REEI et de CELI, de cotisations à ceux-ci et de leur dissolution.

Programme de paiements préautorisés

Vous pouvez acheter des parts d'un ou de plusieurs Fonds au moyen de notre programme de paiements préautorisés en nous autorisant à prélever un montant précis en dollars canadiens de votre compte bancaire. Une fois que le montant minimal de compte applicable a été atteint, vous pouvez effectuer des placements supplémentaires :

- tous les mois, sous forme de placements minimaux de 100 \$ chacun, dont un minimum de 25 \$ par Fonds; ou
- tous les trimestres, sous forme de placements minimaux de 300 \$ chacun, dont un minimum de 25 \$ par Fonds.

D'autres courtiers peuvent offrir des programmes d'achat périodiques semblables.

Lorsque vous adhérez au programme de paiements préautorisés, vous recevez un exemplaire du prospectus simplifié courant des Fonds et toute modification qui peut y avoir été apportée. Par la suite, vous ne recevez les prospectus mis à jour ou les modifications qui peuvent y avoir été apportées que si vous en faites la demande.

Il vous est cependant possible d'obtenir un exemplaire du prospectus mis à jour et de toute modification qui peut y avoir été apportée au moment de votre adhésion au programme de paiements préautorisés ou à tout moment par la suite en nous téléphonant sans frais au numéro 1-800-265-1888, par courriel à mail@sceptre.ca ou en le demandant à votre courtier. Vous pouvez également trouver la mise à jour du prospectus des Fonds et toute modification qui pourrait y être apportée sur le site www.sedar.com ou sur notre site Web au www.sceptre.ca.

Vous pouvez exercer le droit que vous confère la loi d'annuler l'ordre d'achat initial de parts des Fonds passé en vertu de notre programme de paiements préautorisés, mais ce droit ne trouve pas application à tout achat subséquent de parts des Fonds conclu dans le cadre du programme de paiements préautorisés. Toutefois, vous continuez de bénéficier de tous les autres droits que les lois en valeurs mobilières vous confèrent, y compris les droits découlant de toute déclaration fautive ou trompeuse comme il est décrit à la rubrique « Quels sont vos droits » à la page 22, que vous ayez demandé ou non un prospectus mis à jour.

Frais

Le tableau qui suit indique les frais que vous pourriez devoir payer lorsque vous investissez dans les Fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement à

d'autres courtiers par l'intermédiaire desquels vous achetez des parts. Votre Fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira par conséquent la valeur de votre placement dans celui-ci.

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS				
Frais de gestion	Le taux des frais de gestion pour chacune des catégories de parts est présenté dans le tableau suivant. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, notamment la TVH. Le taux correspond à un pourcentage annuel de la valeur liquidative moyenne de la catégorie.			
	<u>Catégorie A</u>	<u>Catégorie D</u>	<u>Catégorie F</u>	<u>Catégorie O</u>
Fonds de revenu et de croissance Sceptre	1,25 %	2,00 %	1,00 %	*
Fonds d'obligations Sceptre	0,75 %	1,00 %	s.o.	*
Fonds de revenu élevé Sceptre	1,25 %	2,00 %	1,00 %	*
Fonds d'actions canadiennes Sceptre	1,25 %	2,00 %	1,00 %	*
Fonds d'actions de croissance Sceptre	1,25 %	2,00 %	1,00 %	*
Fonds d'actions américaines Sceptre	s.o.	s.o.	s.o.	*
Fonds d'actions mondiales Sceptre	1,75 %	2,50 %	s.o.	*
Fonds du marché monétaire Sceptre	0,50 %	s.o.	s.o.	*
Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation Sceptre	s.o.	s.o.	s.o.	*
<p>* Les épargnants détenant des parts de catégorie O nous versent directement des honoraires de conseils en placement à des taux inférieurs à ceux exigés pour les parts de catégorie A. Nous facturons les honoraires mensuellement ou trimestriellement et nous pouvons les modifier de temps à autre. Les clients devraient prendre avis auprès de leur conseiller fiscal en ce qui a trait à la possibilité de déduire ces frais.</p> <p>Le Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation Sceptre, le Fonds de revenu et de croissance Sceptre, le Fonds d'obligations Sceptre, le Fonds de revenu élevé Sceptre, le Fonds d'actions canadiennes Sceptre, le Fonds d'actions de croissance Sceptre et le Fonds d'actions mondiales Sceptre (les « Fonds dominants ») peuvent investir une partie de leurs actifs dans d'autres Fonds (les « Fonds sous-jacents »). Les frais relatifs à la gestion des Fonds sous-jacents sont en sus des frais payables par les Fonds dominants. Toutefois, nous nous assurons que les Fonds dominants ne paient pas de frais de gestion en double sur la portion de leurs actifs qu'ils investissent dans les Fonds sous-jacents. Aucuns frais de souscription ou de rachat ne seront facturés pour la souscription de titres d'autres OPC.</p>				

	<p>Nous pouvons autoriser une réduction des taux des frais de gestion qui sont pris en charge par les épargnants qui détiennent des parts de catégorie A, des parts de catégorie D et des parts de catégorie F d'un Fonds (surtout dans le cas d'arrangements relatifs à des régimes collectifs). Pour effectuer cette réduction, nous diminuons les frais de gestion que nous imputons au Fonds à l'égard des parts de cet épargnant en particulier, et le Fonds distribue le montant de cette réduction à cet épargnant à titre de distribution spéciale (la « distribution sur les frais de gestion »). Un Fonds calculera et accumulera les distributions sur les frais de gestion, s'il y a lieu, quotidiennement, et ces montants seront distribués à des intervalles que nous déterminons de temps à autre. En règle générale, les distributions sur les frais de gestion sont versées tout d'abord à même le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis à même le capital. Les distributions sur les frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie D ou des parts de catégorie F supplémentaires du Fonds en question, selon le cas.</p>
<p>Frais d'exploitation</p>	<p>Chaque Fonds paie ses propres frais d'exploitation, lesquels comprennent le courtage et les frais d'opérations de portefeuille, les frais d'intérêt et les taxes et impôts (le cas échéant), ainsi que les frais des conseillers juridiques, des vérificateurs, de l'agent des transferts et du dépositaire, les frais des rapports financiers et de l'impression de prospectus ainsi que les frais des dépôts réglementaires. Les frais du CEI des Fonds, composés de la rémunération versée à ses membres et des frais de ceux-ci ayant trait au CEI, sont également payables par les Fonds. Chaque Fonds paie sa quote-part des frais suivants : 20 000 \$ au président du CEI et 15 000 \$ à chacun des autres membres du CEI à titre de provision annuelle et, pour chaque réunion, des jetons de présence de 1 500 \$ au président du CEI et de 1 000 \$ à chacun des autres membres du CEI.</p> <p>Les frais d'exploitation seront répartis entre les catégories de parts selon ce que nous jugeons approprié en fonction des services utilisés par chaque catégorie.</p> <p>Nous pouvons, au cours de certaines années et dans certains cas, payer une partie des frais d'exploitation des Fonds. La décision de prendre en charge les frais est passée en revue au moins une fois l'an et est prise à l'appréciation du gestionnaire, sans en aviser les porteurs de parts.</p> <p>Nous donnerons aux porteurs de parts un préavis écrit de 60 jours de toute modification du mode de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds ou à ses porteurs de parts par une partie sans lien de dépendance et qui peut entraîner une augmentation des frais, ou la mise en vigueur de frais devant être imputés à un Fonds ou à ses porteurs de parts par une partie sans lien de dépendance et qui pourrait entraîner une augmentation des frais.</p> <p>Les Fonds sont tenus de payer la TVH sur la plupart de leurs frais.</p>

FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS	
Frais d'acquisition	Vous ne payez aucuns frais d'acquisition pour les parts de catégorie A achetées auprès de Sceptre Mutual Fund Dealer Inc. Si vous achetez des parts de catégorie A ou des parts de catégorie D auprès d'un autre courtier, vous pourrez lui verser des frais allant de 0 à 5 % du montant total de votre ordre d'achat. Il n'y a aucuns frais d'acquisition à payer au moment de l'achat de parts de catégorie F ou de parts de catégorie O. Pour ce qui est des parts de catégorie F, vous verserez des frais sur lesquels vous vous étiez entendus avec votre conseiller en placement.
Frais de substitution	Il est possible d'effectuer six substitutions par année civile sans frais. Toute substitution supplémentaire pourrait entraîner des frais correspondant à 1 % de la valeur au marché totale des parts faisant l'objet de la substitution. Veuillez vous reporter aux « Frais d'opérations à court terme » ci-après.
Frais de rachat	Veuillez vous reporter aux « Frais d'opérations à court terme » ci-après.
Frais d'opérations à court terme	Jusqu'à 2 % du montant d'achat pour un rachat ou une substitution de parts effectué dans les 90 jours de l'achat (sauf pour les parts du Fonds du marché monétaire Sceptre), payable au Fonds.
Frais de régime enregistré	Néant
Autres frais	
Frais de gestion relatifs aux parts de catégorie O	Les épargnants qui détiennent des parts de catégorie O d'un Fonds nous nomment conseillers en placement. Ils nous paient directement des honoraires selon les valeurs liquidatives de tous les placements gérés, y compris les parts en question, au taux qui traduit l'ensemble des services qui leur sont fournis.
Frais de messagerie	Si vous demandez la livraison par messagerie de votre produit du rachat, nous vous demanderons de payer les frais associés à ce service.
Frais pour insuffisance de provision	25 \$ par chèque sans provision ou retrait sans provision aux termes d'un programme de paiements préautorisés, majoré des taxes applicables.

Incidences des frais

Le tableau suivant indique les frais que vous aurez à payer selon les différents modes de souscription qui vous sont offerts si vous effectuez un placement de 1 000 \$ dans les parts d'un Fonds, que vous détenez ce placement sur une période de un an, de trois, de cinq ou de dix ans et que vous faites racheter le placement immédiatement avant la fin de cette période.

	Au moment de la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Mode sans frais d'acquisition : Achat de parts de catégorie A d'un Fonds directement auprès de Sceptre Mutual Fund Dealer Inc.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Achat de parts de catégorie O d'un Fonds directement auprès de nous.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Mode avec frais d'acquisition : Achat de parts de catégorie A, de parts de catégorie D et de parts de catégorie F d'un Fonds auprès d'autres courtiers.	50,00 \$ (parts de catégorie A et parts de catégorie D seulement)	Néant	Néant	Néant	Néant

Des frais supplémentaires pourraient être applicables aux substitutions et aux rachats à court terme. Veuillez vous reporter au tableau de la rubrique « Frais » qui précède pour plus de renseignements.

Rémunération des courtiers

Commissions de suivi

Afin de contribuer aux services de placement, d'administration et autres services aux clients, à la fin de chaque trimestre, pour les parts de catégorie A et les parts de catégorie D de tous les Fonds mis à part le Fonds du marché monétaire Sceptre, nous payons une commission de suivi aux courtiers à partir des frais de gestion que nous recevons. La commission de suivi constitue un pourcentage de la valeur liquidative par part totale de toutes les parts de catégorie A et de catégorie D de tous les Fonds détenues par les clients de chaque courtier. La commission de suivi est versée tant que ces parts de catégorie A et de catégorie D continuent d'être détenues par des clients par l'entremise du courtier. Le tableau qui suit indique le taux de la commission de suivi annuelle que nous versons.

Fonds	Commission de suivi sur les parts de catégorie A	Commission de suivi sur les parts de catégorie D
Fonds de revenu et de croissance Sceptre	0,25 %	1,00 %
Fonds d'obligations Sceptre	0,25 %	0,50 %
Fonds de revenu élevé Sceptre	0,25 %	1,00 %
Fonds d'actions canadiennes Sceptre	0,25 %	1,00 %
Fonds d'actions de croissance Sceptre	0,25 %	1,00 %
Fonds d'actions américaines Sceptre	-	-
Fonds d'actions mondiales Sceptre	0,25 %	1,00 %
Fonds du marché monétaire Sceptre	Néant	-
Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation Sceptre	-	-

Nous pouvons changer ou annuler le taux de la commission de suivi en tout temps. Nous ne payons pas de commission de suivi relativement aux parts de catégorie F, aux parts de catégorie O ou aux parts achetées directement auprès de Sceptre Mutual Fund Dealer Inc.

Commissions de recommandation

Lorsqu'un courtier ou un autre intermédiaire nous recommande à un client qui effectue un placement dans des parts de catégorie O d'un Fonds, nous lui versons une commission de recommandation. La commission de recommandation correspond à un pourcentage de l'actif net total du client de cet intermédiaire investi dans des parts de catégorie O du Fonds, et elle est versée trimestriellement. Nous payons cette commission à partir des frais de gestion qui nous sont versés, elle n'est pas facturée aux porteurs de parts ni au Fonds.

Rémunération des courtiers à partir des frais de gestion

Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2009, nous avons versé une rémunération totale en espèces (commissions de suivi) aux courtiers qui placent les parts des Fonds d'environ 20,3 % du total des frais de gestion que nous avons reçus de tous nos Fonds.

Incidences fiscales pour les épargnants

Le présent sommaire suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie), que vous êtes un résident du Canada, que vous n'avez pas de lien de dépendance avec les Fonds et que vous détenez des parts à titre d'immobilisations, aux fins de la Loi de l'impôt. Le présent sommaire repose sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions de modification précises de cette loi et de son règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes et sur les pratiques et les politiques administratives actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada. Vous trouverez plus de renseignements en matière d'impôt dans la notice annuelle. Le présent sommaire suppose que chacun des Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt à tout moment important. Le

présent sommaire ne décrit pas toutes les incidences fiscales possibles et ne vise pas à constituer un conseil d'ordre juridique ou fiscal adressé à un épargnant. Les épargnants devraient consulter des conseillers indépendants concernant les conséquences fiscales d'un placement dans des parts, en fonction de leur situation personnelle.

Pour les parts détenues à l'intérieur d'un régime enregistré

Lorsque les parts d'un Fonds sont détenues dans un régime enregistré, les distributions du Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition des parts ne sont généralement pas assujettis à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt jusqu'à ce que des retraits soient effectués du régime enregistré (les retraits d'un CELI ne sont pas imposables et les REEE et les REEI sont assujettis à des règles spéciales).

Pour les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré

Si vous détenez des parts à l'extérieur d'un régime enregistré, vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets qui vous sont payés ou payables par le Fonds au cours de l'année (y compris les distributions sur les frais de gestion), que vous receviez ces distributions en espèces ou que celles-ci soient réinvesties dans des parts supplémentaires. Dans la mesure où les Fonds effectuent la désignation pertinente aux termes de la Loi de l'impôt, les distributions de gains en capital nets imposables, les dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes imposables et le revenu de source étrangère d'un Fonds qui vous sont payés ou payables par le Fonds conserveront, dans les faits, leur caractère entre vos mains et feront l'objet d'un traitement fiscal spécial applicable au revenu de cette nature. Une bonification du crédit d'impôt pour dividendes additionnels est accordée dans le cas de certains dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes imposables. Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) qui vous sont versées par un Fonds au cours d'une année donnée dépassent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets du Fonds en question qui vous est attribuée pour cette année, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent un produit de disposition) constitueront un remboursement de capital et ne vous seront pas imposables, mais elles réduiront le prix de base rajusté de vos parts dans le Fonds. Si par ailleurs le prix de base rajusté de vos parts dans le Fonds devait être un montant inférieur à zéro, vous seriez réputé avoir réalisé un gain en capital égal au montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts serait ramené à zéro.

Vous serez imposable, relativement aux distributions de revenu et de gains en capital, même si le revenu et les gains en capital ont été accumulés par le Fonds ou réalisés par celui-ci avant que vous n'acquériez les parts et même s'il en a été tenu compte dans le prix d'achat des parts. Si vous achetez des parts avant une distribution, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital que le Fonds a gagnés avant que vous n'achetiez vos parts. Vous devez garder ceci à l'esprit lorsque vous achetez des parts.

Si vous disposez de vos parts, que ce soit par substitution, rachat ou autrement, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, moins tout coût de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts. La moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est généralement incluse dans le calcul de votre gain en capital imposable (ou de votre perte en capital déductible). Un impôt minimum de remplacement pourrait être exigé à l'égard des gains en capital réalisés et des dividendes canadiens reçus.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts dans un Fonds équivaut à ce qui suit :

- le montant de votre placement initial dans le Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- **plus** le montant de tous les placements supplémentaires dans le Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- **plus** le montant des distributions réinvesties (y compris les distributions sur les frais de gestion);
- **moins** le montant du capital remboursé de toute distribution;
- **moins** le prix de base rajusté de tout rachat antérieur.

Un changement de parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une catégorie différente du même Fonds n'entraînera pas en soi une disposition des parts changées.

Les porteurs de parts de catégorie O devraient consulter leurs conseillers en fiscalité relativement à la déductibilité des honoraires qui nous sont versés.

Quels sont vos droits?

La législation en matière de valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation en matière de valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en matière de valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Survol

Vous trouverez dans la présente partie du prospectus l'information propre à chacun des Fonds afin de vous aider à les comparer et à déterminer lesquels conviennent à vos besoins en matière de placement. L'information propre à chacun des Fonds est divisée selon les rubriques suivantes.

Détails sur le Fonds

Vous trouverez, sous cette rubrique, des renseignements sur le type de Fonds, le type de titres du Fonds qui sont offerts et leurs catégories, la date de lancement de chaque catégorie du Fonds et l'admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Cette section indique les objectifs et les stratégies de placement de chacun des Fonds. Chaque Fonds devra obtenir l'approbation de ses porteurs de parts pour modifier ses objectifs de placement fondamentaux.

Objectifs de placement = les objectifs d'un Fonds, y compris le type de titres dans lesquels il investit

Stratégies de placement = la manière dont le gestionnaire de portefeuille du Fonds tente d'atteindre les objectifs

Les Fonds adoptent les restrictions et pratiques uniformes en matière de placement établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Bien que les montants d'argent que vous investissez pour acheter des parts d'une catégorie donnée soient inscrits dans les registres de chaque Fonds en fonction de la catégorie, les actifs des deux catégories d'un Fonds donné sont combinés en un seul fonds commun pour créer un portefeuille aux fins de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Les risques propres à la stratégie de placement de chaque Fonds sont énoncés sous cette rubrique. Vous trouverez une description détaillée de ces risques à partir de la page 2 sous la rubrique « Risques en matière de placement ».

Politique en matière de distributions

À titre de porteur de parts, vous avez le droit à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets qu'un Fonds réalise sur ses placements. Chaque Fonds transfère pratiquement tous ses bénéfices à ses porteurs de parts à titre de distributions. Un Fonds gagne un revenu sous forme de dividendes sur des actions et d'intérêts sur des titres de créance. Un Fonds réalise un gain en capital lorsqu'il vend des titres à un prix plus élevé que le prix auquel il les a payés.

Cette rubrique indique la fréquence à laquelle le Fonds effectuera des distributions de revenu et de gains en capital.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Cette rubrique vous permet de comparer les frais cumulatifs d'un placement dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie D, des parts de catégorie F et des parts de catégorie O d'un Fonds, selon le cas, aux frais similaires d'un placement dans d'autres OPC. Pour chaque Fonds, le tableau sous cette rubrique indique le montant des frais du Fonds applicables aux catégories de parts en question selon diverses périodes par placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que :

- le rendement annuel du Fonds demeure constant à 5 % par année (ce qui représente le taux standard de rendement devant être utilisé aux fins de démonstration seulement);
- le ratio des frais de gestion du Fonds est demeuré le même que celui de son dernier exercice financier pendant 10 ans. Pour les parts de catégorie O, il ne comprend pas les honoraires que vous nous payez directement pour nos services de conseils en placement.

Comme le taux de rendement de 5 % et le ratio des frais de gestion constant ne sont que des hypothèses utilisées aux fins de comparaison, vos frais réels peuvent être inférieurs ou supérieurs.

Fonds de revenu et de croissance Sceptre	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Équilibré
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie A : le 22 novembre 1985 Parts de catégorie D : le 30 avril 2009 Parts de catégorie O : le 13 juillet 2001 Parts de catégorie F : le 1 ^{er} décembre 2006
TITRES OFFERTS	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : catégories A, D, F et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement fondamentale axée sur une grande diversification parmi toutes les principales catégories de titres.
- Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

- Le Fonds adopte une stratégie basée sur la composition de l'actif et le choix de titres individuels tant pour la composante en actions que pour la composante en titres à revenu fixe afin d'obtenir le rendement le plus élevé possible, tout en étant exposé à un risque modéré.
- Les décisions quant à la composition de l'actif tiennent compte des perspectives de rendement des différentes catégories d'actifs en fonction de la conjoncture du marché et de la conjoncture économique prévues.
- La composante en actions inclut des actions canadiennes et étrangères et est gérée selon une approche mondialisée intégrée. Une analyse approfondie des titres et des secteurs d'activité est menée, analyse à laquelle s'ajoutent des mesures de contrôle de la qualité financière et de contrôle quantitatif de la valeur et de la croissance en vue de surveiller un vaste ensemble de sociétés à l'échelle mondiale.
- Tout comme le choix des titres, la constitution du portefeuille de placement est d'une importance capitale. Chaque titre est évalué en fonction de ses propres mérites de placement de même que de l'effet potentiel qu'il peut avoir sur le profil global de risque

et de rendement du Fonds. Les facteurs économiques, l'exposition au risque du secteur et la géographie sont soigneusement pris en considération et examinés au moment de bâtir le portefeuille. Les pondérations des placements sont le reflet de notre processus de sélection ascendant des titres et de notre analyse des risques du portefeuille.

- Pour ce qui est de la composante en obligations, les placements sont effectués dans des obligations d'entreprises et de municipalités canadiennes, de titres d'État et d'obligations mondiales.
- Le Fonds investit dans des obligations d'entreprise ou de municipalités canadiennes afin d'obtenir un rendement élevé, dans des titres d'État afin de diversifier la composition de son portefeuille en obligations et les dates d'échéance, et dans des obligations mondiales afin d'être exposé à différentes devises et différents taux.
- La répartition entre les différents secteurs et le choix de titres dépendent de divers facteurs, dont les fluctuations des taux d'intérêt, l'inflation, les développements économiques et les cotes de qualité et de crédit.
- Le Fonds peut investir dans des titres de créance et des actions émis sur les marchés internationaux.
- Les placements du Fonds dans des titres non canadiens ne dépasseront généralement pas 30 % de ses actifs, pourcentage calculé selon la valeur comptable.
- Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, lesquelles sont décrites plus en détail à la page 5. Le revenu gagné à l'égard de ces opérations sera utilisé pour compenser les frais engagés par le Fonds, ce qui améliorera le rendement du Fonds.
- Le Fonds peut investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC.
- Le Fonds peut effectuer des opérations sur devises à des fins de couverture et de non-couverture.
- Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription ou des contrats de swap à des fins de couverture, ou en parallèle avec d'autres stratégies de placement du Fonds d'une manière jugée plus appropriée pour atteindre l'ensemble des objectifs de placement du Fonds et améliorer ses rendements.
- Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds a été, et pourrait encore être, supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus la chance que vous receviez une distribution du Fonds qui doit être incluse dans le calcul du revenu d'un épargnant imposable aux fins de l'impôt est grande et plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont importants. Ces frais sont payables par le Fonds et sont acquittés à même l'actif du Fonds, ce qui peut réduire votre rendement.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 2.

- le risque propre à la catégorie
- le risque de crédit

- le risque de taux d'intérêt
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre aux sociétés à faible capitalisation
- le risque propre à la concentration
- le risque propre au prêt de titres
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux rachats importants

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un portefeuille bien diversifié et qui préfèrent qu'un gestionnaire de portefeuille professionnel prenne les décisions relatives à la composition de l'actif et au choix des titres de façon simultanée, en privilégiant la croissance et la valeur.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau moyen de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à verser une distribution correspondant à un rendement annuel de 5 %. Les distributions seront faites chaque mois; elles seront composées de revenu et, au besoin, prendront la forme d'un remboursement de capital. Toute modification du taux de distribution sera notifiée aux épargnants. Le Fonds distribue les gains en capital et tout revenu non distribué auparavant chaque mois de décembre. Nous réinvestirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 24.

Frais payables sur une période de :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A \$	18,87	59,55	104,51	238,71
Parts de catégorie D \$	23,58	74,44	130,64	298,39
Parts de catégorie F \$	12,61	39,81	69,86	159,57
Parts de catégorie O \$	2,36	7,44	13,06	29,84

Fonds d'obligations Sceptre	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Obligations
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie A : le 22 novembre 1985 Parts de catégorie D : le 30 avril 2009 Parts de catégorie O : le 13 juillet 2001
TITRES OFFERTS	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : catégories A, D et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Offrir une garantie du capital et un revenu courant élevé principalement en investissant dans des titres de revenu canadiens.
- Le Fonds investira principalement dans des titres de créance à court et à long termes émis ou garantis par des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéraux ainsi que ceux émis par des sociétés canadiennes.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

- Le Fonds investit dans des obligations municipales et de sociétés canadiennes en vue d'obtenir des rendements supérieurs, dans des titres d'État pour ajuster l'ensemble de la composition en obligations et leur durée et dans des obligations mondiales pour tenir compte du risque de change et de taux d'intérêt.
- La répartition entre les divers secteurs de même que le choix des titres dépendent de divers facteurs, notamment les fluctuations des taux d'intérêt, l'inflation, les développements économiques ainsi que les cotes de crédit ou de qualité.
- Le Fonds peut tirer profit des rendements offerts par des titres qui rapportent un revenu étranger émis par des émetteurs étrangers.
- Les placements du Fonds dans des titres non canadiens ne dépasseront généralement pas 30 % de ses actifs, pourcentage calculé selon la valeur comptable.
- Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, lesquelles sont décrites plus en détail à la page 5. Le revenu gagné à l'égard de ces opérations sera utilisé pour compenser les frais engagés par le Fonds, ce qui améliorera ainsi le rendement du Fonds.

- Le Fonds peut investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC.
- Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds a été, et pourrait encore être, supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus la chance que vous receviez une distribution du Fonds qui doit être incluse dans le calcul du revenu d'un épargnant imposable aux fins de l'impôt est grande et plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont importants. Ces frais sont payables par le Fonds et sont acquittés à même l'actif du Fonds, ce qui peut réduire votre rendement.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 2.

- le risque propre à la catégorie
- le risque de crédit
- le risque de taux d'intérêt
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre à la concentration
- le risque propre au prêt de titres
- le risque propre aux rachats importants

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un équilibre dans un portefeuille pondéré en actions ou qui recherchent le potentiel de rendements supérieurs à ceux habituellement obtenus avec des instruments de placement à court terme.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau moyen de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 24.

Frais payables sur une période de :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A \$	13,02	41,10	72,14	164,76
Parts de catégorie D \$	12,30	38,84	68,16	155,68
Parts de catégorie O \$	1,23	3,88	6,82	15,57

Fonds de revenu élevé Sceptre	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Revenu
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie A : le 7 septembre 2001 Parts de catégorie D : le 30 avril 2009 Parts de catégorie O : le 31 août 2005 Parts de catégorie F : le 1 ^{er} décembre 2006
TITRES OFFERTS	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : catégories A, D, F et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Fournir un revenu élevé ainsi qu'une croissance du capital modérée en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres canadiens, y compris des fiducies de placement immobilier (FPI), des fiducies de revenu, des titres à revenu fixe et des actions à rendement élevé.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

- Le Fonds investira principalement dans des FPI, des fiducies de revenu, des actions à rendement élevé canadiennes et des instruments à revenu fixe.
- Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription ou des contrats de swap à des fins de couverture, ou en parallèle avec d'autres stratégies de placement du Fonds d'une manière jugée plus appropriée pour atteindre l'ensemble des objectifs de placement du Fonds et améliorer ses rendements.
- Les investissements du Fonds seront choisis de façon fondamentale. L'accent est mis sur les antécédents de la direction, la qualité des actifs, les avantages concurrentiels et durables et la valeur actualisée des flux de trésorerie.
- Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, lesquelles sont décrites plus en détail à la page 5. Le revenu gagné à l'égard de ces opérations sera utilisé pour compenser les frais engagés par le Fonds, ce qui améliorera ainsi le rendement du Fonds.

- Le Fonds peut investir dans des titres non canadiens. Les placements du Fonds dans des titres non canadiens ne dépasseront généralement pas 35 % de ses actifs, pourcentage calculé selon la valeur comptable.
- Le Fonds peut investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC.
- Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds a été, et pourrait encore être, supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus la chance que vous receviez une distribution du Fonds qui doit être incluse dans le calcul du revenu d'un épargnant imposable aux fins de l'impôt est grande et plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont importants. Ces frais sont payables par le Fonds et sont acquittés à même l'actif du Fonds, ce qui peut réduire votre rendement.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 2.

- le risque propre à la catégorie
- le risque de crédit
- le risque propre aux fiducies de revenu
- le risque de taux d'intérêt
- le risque propre au marché
- le risque propre à la concentration
- le risque propre au prêt de titres
- le risque propre aux rachats importants

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui cherchent à obtenir un revenu élevé ainsi qu'une croissance du capital modérée.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau moyen de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à verser une distribution correspondant à un rendement annuel allant de 5 % à 7 %. Les distributions seront faites chaque mois; elles seront composées de revenu et, au besoin, prendront la forme d'un remboursement de capital. Toute modification du taux de distribution sera notifiée aux épargnants. Le Fonds distribue les gains en capital et tout revenu non distribué auparavant chaque mois de décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 24.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	18,66	58,90	103,38	236,11
Parts de catégorie D	\$	23,58	74,44	130,64	298,39
Parts de catégorie F	\$	14,77	46,60	81,79	186,82
Parts de catégorie O	\$	2,26	7,12	12,50	28,54

Fonds d'actions canadiennes Sceptre	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Actions canadiennes
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie A : le 31 juillet 1998 Parts de catégorie D : le 30 avril 2009 Parts de catégorie O : le 13 juillet 2001 Parts de catégorie F : le 1 ^{er} décembre 2006
TITRES OFFERTS	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : catégories A, D, F et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement prudente comprenant une approche de portefeuille diversifié.
- Investir principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes de grande taille et de taille moyenne, en privilégiant des sociétés solides de qualité élevée avec une santé financière et des perspectives de croissance.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être changés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

- Le style de placement est une combinaison de valeur et de croissance intégrant un processus ascendant (à 75 %) et un processus descendant (à 25 %).
- Le Fonds est un portefeuille diversifié de base composé d'actions de sociétés à faible, à moyenne et à forte capitalisations, qui met l'accent sur les moyennes et les grandes entreprises.
- Les sociétés de grande qualité sont choisies si elles représentent une valeur intéressante en fonction de leur santé financière, de la croissance de leur bénéfice, de la solidité de leur direction et de leurs produits/services supérieurs. L'approche « ascendante » se préoccupe davantage de la sélection des titres individuels et utilise une analyse détaillée des sociétés et de leurs titres. L'analyse des finances et des activités de la société est souvent l'élément le plus important du choix des titres. L'approche « descendante » s'amorce avec un survol général de l'économie et se concentre sur les secteurs de l'économie puis les sociétés particulières dont les titres sont les plus prometteurs à un moment donné du cycle économique.

- Le Fonds ne privilégie pas un secteur en particulier. La sélection des actions est largement diversifiée dans quatre catégories générales de marché : secteur sensible au taux d'intérêt, secteur lié à la consommation, secteur des ressources naturelles et secteur industriel.
- Le Fonds peut investir dans des actions émises sur les marchés internationaux.
- Le Fonds peut investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC.
- Les placements du Fonds dans des titres non canadiens ne dépasseront généralement pas 30 % de ses actifs, pourcentage calculé selon la valeur comptable.
- Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, lesquelles sont décrites plus en détail à la page 5. Le revenu gagné à l'égard de ces opérations sera utilisé pour compenser les frais engagés par le Fonds, ce qui améliorera ainsi le rendement du Fonds.
- Le Fonds peut effectuer des opérations sur devises à des fins de couverture et de non-couverture.
- Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription ou des contrats de swap à des fins de couverture, ou en parallèle avec d'autres stratégies de placement du Fonds d'une manière jugée plus appropriée pour atteindre l'ensemble des objectifs de placement du Fonds et améliorer ses rendements.
- Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds a été, et pourrait encore être, supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus la chance que vous receviez une distribution du Fonds qui doit être incluse dans le calcul du revenu d'un épargnant imposable aux fins de l'impôt est grande et plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont importants. Ces frais sont payables par le Fonds et sont acquittés à même l'actif du Fonds, ce qui peut réduire votre rendement.
- Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 6 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement », y compris les suivants :
 - a) Toutes les ventes à découvert seront effectuées par l'intermédiaire des services du marché au moyen duquel ces titres sont normalement achetés et vendus.
 - b) Les titres seront vendus à découvert en contrepartie d'espèces, le Fonds assumant l'obligation de rendre les titres empruntés au prêteur. Le Fonds recevra le produit en espèces dans le délai de règlement des opérations habituel du marché sur lequel la vente à découvert est effectuée.
 - c) La garantie fournie par le Fonds sur les actifs du Fonds sera accordée conformément à la pratique dans le secteur en matière d'opérations de vente à découvert et sera limitée aux obligations découlant de telles opérations.
 - d) Les titres vendus à découvert seront des titres liquides qui sont :

- i) inscrits à la cote d'une bourse et A) chaque émetteur d'un titre vendu à découvert a une capitalisation boursière d'au moins 300 millions de dollars canadiens au moment de la vente à découvert ou B) le Fonds a pris des arrangements préalables pour emprunter aux fins d'une telle vente, ou
 - ii) des obligations, des débetures ou d'autres titres de créance du gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada ou du gouvernement des États-Unis d'Amérique, ou sont garantis par ceux-ci.
- e) La valeur au marché totale de l'ensemble des titres d'un émetteur vendus à découvert par le Fonds ne sera pas supérieure à 5 % de l'actif net total du Fonds, et le Fonds passera un ordre de vente stop auprès d'un courtier pour que ce dernier achète immédiatement pour le compte du Fonds un nombre égal des mêmes titres si le cours des titres est supérieur à 120 % (ou un pourcentage moins élevé déterminé par le gestionnaire) du prix auquel les titres ont été vendus à découvert.
- f) La valeur au marché totale de l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds ne dépassera pas 20 % de l'actif net du Fonds, selon son évaluation quotidienne à la valeur de marché.
- g) Le Fonds détiendra une « couverture en espèces » (définie dans le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (le « Règlement 81-102 » et la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec)) d'un montant correspondant au moins à 150 % de la valeur au marché totale de l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds, selon son évaluation quotidienne à la valeur au marché.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 2.

- le risque propre à la catégorie
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre aux sociétés à faible capitalisation
- le risque propre à la concentration
- le risque propre au prêt de titres
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux rachats importants

En date du 31 juillet 2010, deux épargnants détenaient, respectivement, 25,2 % et 22,9 % des parts du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque propre aux rachats importants » à la page 5 pour une description des risques propres aux demandes possibles de rachat par ces épargnants.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un portefeuille bien diversifié de titres de participation et qui privilégient les actions de sociétés à moyenne et à forte capitalisations. Les épargnants devraient rechercher un rendement supérieur à long terme et être à l'aise avec la possibilité d'une volatilité à court terme.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau moyen de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Nous réinvestirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 24.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	18,87	59,55	104,51	238,71
Parts de catégorie D	\$	23,58	74,44	130,64	298,39
Parts de catégorie F	\$	15,59	49,19	86,34	197,19
Parts de catégorie O	\$	1,03	3,24	5,68	12,97

Fonds d'actions de croissance Sceptre	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Actions canadiennes
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie A : le 20 novembre 1986 Parts de catégorie D : le 30 avril 2009 Parts de catégorie O : le 13 juillet 2001 Parts de catégorie F : le 1 ^{er} décembre 2006
TITRES OFFERTS	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : catégories A, D, F et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement fondamentale.
- Le Fonds investit principalement dans des titres de participation canadiens émis par des sociétés canadiennes et privilégie de façon importante les actions de sociétés à petite ou à moyenne capitalisation.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

- Le style de placement est une combinaison de valeur et de croissance, la sélection des actions représentant la principale approche de placement.
- Le Fonds met l'accent sur les placements dans des sociétés de première qualité lorsqu'elles représentent une bonne valeur. Les sociétés sont choisies en fonction de la forte croissance de leurs bénéfices et leur dynamisme, de la grande qualité de la direction, de bonnes marges bénéficiaires et de solides bilans.
- Le Fonds est bien diversifié dans un large éventail de groupes industriels.
- Le Fonds investit dans des actions émises sur les marchés internationaux.
- Les placements du Fonds dans des titres non canadiens ne dépasseront généralement pas 30 % de ses actifs, pourcentage calculé selon la valeur comptable.
- Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, lesquelles sont décrites plus en détail à la page 5. Le revenu gagné à l'égard de ces opérations sera utilisé pour

compenser les frais engagés par le Fonds, ce qui améliorera ainsi le rendement du Fonds.

- Le Fonds peut investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC.
- Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 6 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement », y compris les suivants :
 - a) Toutes les ventes à découvert seront effectuées par l'intermédiaire des services du marché au moyen duquel ces titres sont normalement achetés et vendus.
 - b) Les titres seront vendus à découvert en contrepartie d'espèces, le Fonds assumant l'obligation de rendre les titres empruntés au prêteur. Le Fonds recevra le produit en espèces dans le délai de règlement des opérations habituel du marché sur lequel la vente à découvert est effectuée.
 - c) La garantie fournie par le Fonds sur les actifs du Fonds sera accordée conformément à la pratique dans le secteur en matière d'opérations de vente à découvert et sera limitée aux obligations découlant de telles opérations.
 - d) Les titres vendus à découvert seront des titres liquides qui sont :
 - i) inscrits à la cote d'une bourse et A) chaque émetteur d'un titre vendu à découvert a une capitalisation boursière d'au moins 300 millions de dollars canadiens au moment de la vente à découvert ou B) le Fonds a pris des arrangements préalables pour emprunter aux fins d'une telle vente, ou
 - ii) des obligations, des débetures ou d'autres titres de créance du gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada ou du gouvernement des États-Unis d'Amérique, ou sont garantis par ceux-ci.
 - e) La valeur au marché totale de l'ensemble des titres d'un émetteur vendus à découvert par le Fonds ne sera pas supérieure à 5 % de l'actif net total du Fonds, et le Fonds passera un ordre de vente stop auprès d'un courtier pour que ce dernier achète immédiatement pour le compte du Fonds un nombre égal des mêmes titres si le cours des titres est supérieur à 120 % (ou un pourcentage moins élevé déterminé par le gestionnaire) du prix auquel les titres ont été vendus à découvert.
 - f) La valeur au marché totale de l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds ne dépassera pas 20 % de l'actif net du Fonds, selon son évaluation quotidienne à la valeur de marché.
 - g) Le Fonds détiendra une « couverture en espèces » (définie dans le Règlement 81-102) d'un montant correspondant au moins à 150 % de la valeur au marché totale de l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds, selon son évaluation quotidienne à la valeur au marché.
 - h) Le Fonds enverra aux porteurs de parts actuels un avis écrit au moins 60 jours avant de mettre en œuvre la stratégie de vente à découvert.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 2.

- le risque propre à la catégorie
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre aux sociétés à faible capitalisation
- le risque propre à la concentration
- le risque propre au prêt de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux rachats importants

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un portefeuille diversifié de titres de participation ayant une forte pondération en actions de sociétés à faible et à moyenne capitalisations. Les épargnants devraient rechercher un rendement supérieur à long terme et devraient être à l'aise avec la possibilité d'une volatilité à court terme.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau moyen de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 24.

Frais payables sur une période de :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A \$	17,94	56,64	99,40	227,03
Parts de catégorie D \$	22,05	69,58	122,12	278,93
Parts de catégorie F \$	15,38	48,55	85,20	194,60
Parts de catégorie O \$	1,03	3,24	5,68	12,97

Fonds d'actions américaines Sceptre	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Actions américaines
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie O : le 22 août 2008
TITRES OFFERTS	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : catégorie O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement axée sur la valeur fondamentale, en investissant principalement dans des titres de participation américains.
- Offrir une plus-value du capital à long terme au moyen d'un portefeuille de titres largement diversifié, par secteurs, investi principalement sur les marchés américains.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

- Le Fonds fait appel à une méthode de placement fondamentale. Une analyse approfondie des titres et des secteurs est menée par une équipe de spécialistes en placement, analyse à laquelle s'ajoutent des mesures de contrôle de la qualité financière et de contrôle quantitatif de la valeur et de la croissance en vue de surveiller un vaste ensemble de sociétés américaines.
- Le Fonds investit dans des sociétés de grande qualité dont l'évaluation ou le profil de croissance se compare favorablement à l'indice de référence du Fonds.
- Le portefeuille de placement du Fonds est bâti au moyen d'une méthode de placement intégrée, qui tient compte de chaque titre en fonction de ses propres mérites de placement de même que de l'effet potentiel qu'il peut avoir sur le profil global de risque et de rendement du Fonds. Tous les avoirs sont examinés dans le contexte du portefeuille et le risque est géré au moyen d'une diversification en profondeur. Les facteurs économiques et l'exposition au risque du secteur sont soigneusement pris en considération et examinés au moment de bâtir le portefeuille.
- Les pondérations de placement rendent compte de notre processus de sélection ascendant des titres et de notre analyse des risques du portefeuille. Ces pondérations sont examinées et rajustées dans le contexte de nos perspectives économiques d'ensemble.

- Le Fonds peut effectuer des opérations sur des devises à des fins de couverture ou de non-couverture.
- Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription ou des contrats de swap à des fins de couverture, ou en parallèle avec d'autres stratégies de placement du Fonds d'une manière jugée plus appropriée pour atteindre l'ensemble des objectifs de placement du Fonds et améliorer ses rendements.
- Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, lesquelles sont décrites plus en détail à la page 5. Le revenu gagné à l'égard de ces opérations sera utilisé pour compenser les frais engagés par le Fonds, ce qui améliorera ainsi le rendement du Fonds.
- Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus la chance que vous receviez une distribution du Fonds qui doit être incluse dans le calcul du revenu d'un épargnant imposable aux fins de l'impôt est grande et plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont importants. Ces frais sont payables par le Fonds et sont acquittés à même l'actif du Fonds, ce qui peut réduire votre rendement.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 2.

- le risque propre à la catégorie
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre à la concentration
- le risque propre au prêt de titres
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux rachats importants

En date du 31 juillet 2010, un épargnant détenait 11,7 % des parts du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque propre aux rachats importants » à la page 5 pour une description des risques propres à toute demande possible de rachat par cet épargnant.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent une diversification étrangère dans leur portefeuille ainsi qu'une plus-value du capital à long terme.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau moyen de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Nous réinvestirons

automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 24.

Frais payables sur une période de :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O \$	5,23	16,51	28,97	66,16

Fonds d'actions mondiales Sceptre	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Actions étrangères
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie A : le 20 novembre 1986 Parts de catégorie D : le 30 avril 2009 Parts de catégorie O : le 13 juillet 2001
TITRES OFFERTS	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : catégories A, D et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement axée sur la valeur fondamentale, en investissant principalement dans des titres de participation étrangers.
- Offrir une plus-value du capital à long terme au moyen d'un portefeuille de titres largement diversifié, par régions et par secteurs, investi principalement sur les marchés américains et internationaux.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

- Le Fonds fait appel à une méthode de placement fondamentale. Une analyse approfondie des titres et des secteurs est menée par une équipe de spécialistes en placement, analyse à laquelle s'ajoutent des mesures de contrôle de la qualité financière et de contrôle quantitatif de la valeur et de la croissance en vue de surveiller un vaste ensemble de sociétés à l'échelle mondiale.
- Le Fonds investit dans des sociétés de grande qualité dont l'évaluation et le profil de croissance se comparent favorablement à l'échelle mondiale.
- Le portefeuille de placement du Fonds est bâti au moyen d'une méthode de placement intégrée, qui tient compte de chaque titre en fonction de ses propres mérites de placement de même que de l'effet potentiel qu'il peut avoir sur le profil global de risque et de rendement du Fonds. Tous les avoirs sont examinés dans le contexte du portefeuille et le risque est géré au moyen d'une diversification en profondeur. Les facteurs économiques, l'exposition au risque du secteur et la géographie sont soigneusement pris en considération et examinés au moment de bâtir le portefeuille.

- Les pondérations de placement rendent compte de notre processus de sélection ascendant des titres et de notre analyse des risques du portefeuille. Ces pondérations sont examinées et rajustées dans le contexte de nos perspectives économiques d'ensemble.
- Le Fonds peut investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC.
- Le Fonds peut effectuer des opérations sur des devises à des fins de couverture ou de non-couverture.
- Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription ou des contrats de swap à des fins de couverture, ou en parallèle avec d'autres stratégies de placement du Fonds d'une manière jugée plus appropriée pour atteindre l'ensemble des objectifs de placement du Fonds et améliorer ses rendements.
- Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, lesquelles sont décrites plus en détail à la page 5. Le revenu gagné à l'égard de ces opérations sera utilisé pour compenser les frais engagés par le Fonds, ce qui améliorera ainsi le rendement du Fonds.
- Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds a été, et pourrait encore être, supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus la chance que vous receviez une distribution du Fonds qui doit être incluse dans le calcul du revenu d'un épargnant imposable aux fins de l'impôt est grande et plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont importants. Ces frais sont payables par le Fonds et sont acquittés à même l'actif du Fonds, ce qui peut réduire votre rendement.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 2.

- le risque propre à la catégorie
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre à la concentration
- le risque propre au prêt de titres
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux rachats importants

En date du 31 juillet 2010, un épargnant détenait 28,32 % des parts du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque propre aux rachats importants » à la page 5 pour une description des risques propres à toute demande possible de rachat par cet épargnant.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent une diversification étrangère dans leur portefeuille ainsi qu'une plus-value du capital à long terme.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau moyen de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 24.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	29,94	94,50	165,86	378,82
Parts de catégorie D	\$	30,25	95,48	167,56	382,71
Parts de catégorie O	\$	3,90	12,30	21,58	49,30

Fonds du marché monétaire Sceptre	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Marché monétaire
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie A : le 25 novembre 1987 Parts de catégorie O : le 13 juillet 2001
TITRES OFFERTS	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : catégories A et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Fournir le niveau le plus élevé de revenu qui soit compatible avec la conservation du capital et la liquidité. Les placements seront principalement effectués dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des bons du Trésor des administrations provinciales et des obligations à court terme de sociétés de grande qualité.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

- Le Fonds poursuit son objectif de placement en investissant principalement dans des titres de grande qualité, dont l'échéance ne dépasse généralement pas un an.
- Les placements seront effectués dans des bons du Trésor, du papier commercial, des acceptations bancaires et d'autres titres de créance à court terme.
- Le choix des titres de créance à court terme et la durée du portefeuille dépendent des fluctuations prévues des taux d'intérêt en vue de maximiser les rendements actuels.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 2.

- le risque propre à la catégorie
- le risque de crédit
- le risque de taux d'intérêt
- le risque propre au marché
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux rachats importants

En date du 31 juillet 2010, un épargnant détenait 14,1 % des parts du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque propre aux rachats importants » à la page 5 pour une description des risques propres à toute demande possible de rachat par cet épargnant.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui investissent à court terme et qui recherchent la sécurité du capital et la liquidité.

Politique en matière de distributions

Chaque jour, ce Fonds crédite son revenu net (y compris tout gain en capital net réalisé au cours d'une année) à chacun des porteurs de parts proportionnellement aux avoirs de ce dernier. Le dernier jour ouvrable de chaque mois, le montant total crédité à chacun des porteurs de parts pour ce mois est réinvesti dans des parts supplémentaires de la même catégorie de parts du Fonds. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds à la valeur liquidative par part courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 24.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	7,38	23,30	40,90	93,41
Parts de catégorie O	\$	1,85	5,83	10,22	23,35

Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation Sceptre	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions canadiennes
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie O : le 21 juillet 1998
TITRES OFFERTS	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement, catégorie O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds a comme objectifs de placement fondamentaux :

- de réaliser une croissance à long terme au moyen de gains en capital et d'un revenu de dividendes;
- d'investir principalement dans les titres de participation de moyennes et de grandes sociétés établies au Canada;
- de détenir les placements à long terme afin de réduire le taux de rotation des titres en portefeuille.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec la majorité des voix des porteurs de parts du Fonds exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts.

Stratégies de placement

- Les actifs du Fonds sont investis principalement dans des titres de participation de sociétés bien établies qui sont installées au Canada et qui sont susceptibles d'offrir un rendement global supérieur sous la forme de gains en capital et de revenu de dividendes, de façon à offrir une gestion d'ensemble des risques.
- La vigueur financière passée et présente de chaque société considérée et sa capacité de dégager des bénéfices sont examinées afin d'évaluer ses possibilités de produire un rendement élevé avec un niveau de risque acceptable.
- Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, lesquelles sont décrites plus en détail à la page 5. Le revenu gagné à l'égard de ces opérations sera utilisé pour compenser les frais engagés par le Fonds, ce qui améliorera le rendement du Fonds.
- Le fonds peut investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC.
- Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription ou des contrats de swaps à des fins de couverture, ou en parallèle avec d'autres stratégies de placements du Fonds d'une manière jugée plus

appropriée pour atteindre l'ensemble des objectifs de placement du Fonds et améliorer ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 2.

- le risque propre au marché
- le risque propre aux fiducies de revenu
- le risque de taux d'intérêt
- le risque de crédit
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre au prêt de titres
- le risque propre aux rachats importants

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui souhaitent un fonds qui réduit le taux de rotation des titres en portefeuille afin de favoriser la plus-value du capital d'une manière qui soit efficace sur le plan fiscal et qui souhaitent réduire le risque général associé à leurs placements en investissant surtout dans de grandes et de moyennes sociétés canadiennes. Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau moyen de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut distribuer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts à l'occasion, à l'appréciation du gestionnaire. À l'heure actuelle, il distribue son revenu net trimestriellement et ses gains en capital nets réalisés, chaque année, en décembre.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 24.

Frais payables sur une période de :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie O \$	2,05	6,47	11,36	25,95

Les Fonds mutuels Sceptre

Fonds de revenu et de croissance Sceptre
Fonds d'obligations Sceptre
Fonds de revenu élevé Sceptre
Fonds d'actions canadiennes Sceptre
Fonds d'actions de croissance Sceptre
Fonds d'actions américaines Sceptre
Fonds d'actions mondiales Sceptre
Fonds du marché monétaire Sceptre
Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation Sceptre

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils font légalement partie intégrante du présent document, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le **1-800-265-1888**, par courriel à l'adresse **mail@sceptre.ca** ou auprès de votre courtier.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, se trouvent également sur le site Internet de Les Conseillers en placements Sceptre Limitée à l'adresse **www.sceptre.ca** ou sur le site Internet de SEDAR, **www.sedar.com**.

GESTIONNAIRE DES FONDS MUTUELS SCEPTRE

Les Conseillers en placements Sceptre Limitée
26 Wellington Street East
Suite 1200
Toronto (Ontario) M5E 1W4
1-800-265-1888
416-360-4826
www.sceptre.ca